

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 18 juin 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2024-06-02**  
**SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – SE60**  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Considérant que la Commune adhère depuis 2015 au groupement de commandes d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), et qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion selon les termes de la nouvelle convention constitutive adoptée par le SE60, pour continuer à bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de ce groupement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le SE60,

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 jaune et C3-C2 vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel supérieur à 2 M€.

Conformément à ses statuts, le SE60 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Le Comité Syndical du SE60, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération) pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est le SE60. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés et les avenants passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La CAO de groupement sera celle du SE60, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Commune, et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Une participation financière est versée par les membres du groupement pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel).

Pour la commune, la participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande est :

- d'un montant forfaitaire de 1.200 € pour le marché d'électricité (tarif pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants)
- déterminée en fonction de la consommation annuelle de référence (CAR) exprimée en MWh/an pour le marché de fourniture de gaz naturel :  $CAR \times 0,70$  € (minimum : 80 €). Cette participation est plafonnée à 1.200 € par an.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour :
  - l'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
  - l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés,
  - l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés,

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Crépy-en-Valois, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donner mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240618-DEL2024-06-02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

